

Plan de l'exposé

- 1. Etat des lieux
- 2. Les législations en vigueur



- 3. Démarches administratives (Permis)
- 4. Informations utiles (Sites internet) et personnes de contacts

1. Etat des lieux

- Mise en sécurité =
 Abattage, ébranchage, étêtage, broyage
- Dans quelles situations ?
 Zone forestière, Natura 2000, Zones à statut de conservation, Affectation au plan de secteur, ...
- Législations en vigueur?
 Code forestier, CWATUPE, Loi sur la conservation de la nature, cours d'eau, Arrêtés N2000

2. Les législations en vigueur

1. Code forestier

2. CWATUPE (bientôt remplacé par CoDT, code du développement territorial)

3. Arrêtés N2000

4. Loi sur la conservation de la nature

5. Loi sur l'eau

Le code forestier

Il réglemente les actions menées dans les zones forestières.

Art.1. « Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. (...) Le développement durable des bois et forêts implique plus particulièrement le maintien d'un équilibre entre les peuplements résineux et les peuplements feuillus, et la promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples, adaptée aux changements climatiques et capable d'en atténuer certains effets ».

Le code forestier

Chapitre IV. - De la circulation du public dans les bois et forêts

Art. 15. Pour toute action de chasse en battue, la circulation dans les bois et forêts est <u>interdite</u> aux jours et aux endroits où cette action présente un danger pour la sécurité des personnes et selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Information auprès du DNF ou panneau rouge à l'entrée du massif forestier panneau jaune d'information

CHASSE PASSAGE INTERDIT

 in a series	
 	 and an account



POUR VOTRE SECURITE



BATTUES

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

THE R. LEWIS CO., LANSING MICH.

December 1

Deponable Knallston

Represent sensitives . . .

50

100

CHASSE PASSAGE INTERDIT

DU	AU		
ENTRE	H	et	Н
ENTRE	H	et	H



POUR VOTRE SECURITE



AFFÛT

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Notice & Recognition and Street Com-

Disease of 1

Responsable ognassalen.

Paupaneable surveillance !

101

ANNONCE DES JOURNÉES DE CHASSE

POUR VOTRE SÉCURITÉ ME



APPROCHE-AFFÛT

DU	AU
ENTRE H.	ET H
ENTRE H	ET H



BATTUES

Le code forestier

Titre III - CHAPITRE VI. - De la conservation des bois et forêts

- Art. 32. Il est <u>interdit</u> d'abattre, d'enlever ou d'arracher des arbres sans l'autorisation du propriétaire.
- **Art. 33.** Sans préjudice de l'article 49, § 2, il est <u>interdit</u> d'élaguer des arbres sans l'autorisation du propriétaire.
- Art. 34. Il est <u>interdit</u> d'éhouper, d'écorcer, de mutiler ou de faire périr des arbres sans l'autorisation du propriétaire.
- Art. 38. § 1er. Est <u>interdite</u> toute coupe de plus de 5 ha dans les peuplements résineux, et toute coupe de plus de 3 ha dans les peuplements feuillus, pour un même propriétaire.
- **Art. 42.** Toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides est <u>interdite</u>, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement

Le code forestier

Titre IV - CHAPITRE IV. - De la conservation des bois et forêts

Art 71 – Pour les personnes de droit public, « ... »
5° interdiction de planter des résineux à 12 m de tous cours d'eau.
25 m pour les sols alluviaux, sols hydromorphes à nappe temporaire et à nappe permanente, et des sols tourbeux et paratourbeux.

Article intéressant pour des arbres jeunes sous la ligne et présentant un risque pour la sécurité de la ligne

CWATUPE

(Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie)

Art. 1er. § 1er. Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.

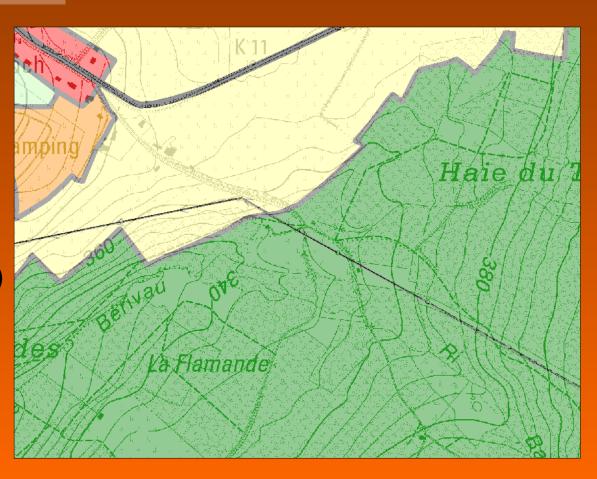
Il règlemente notamment les actions dans les sites N2000 et dans les zones forestières

CWATUPE

« Le CWATUPE comprend l'essentiel des dispositions réglementaires en vigueur pour toutes les composantes de l'aménagement et de l'urbanisme en région wallonne : permis d'urbanisme, certificats, plans, lotissements, schémas, règlements, commissions consultatives, infractions, sites désaffectés, rénovation et revitalisation urbaines, etc »

CWATUPE

En zone forestière (Verte)



CWATUPE

Art. 84. § 1er. Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès

9° a. boiser ou déboiser ; toutefois, la sylviculture dans la zone forestière n'est pas soumise à permis;

11° abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables ou d'une ou plusieurs haies remarquables, pour autant que ces arbres et haies figurent sur une liste arrêtée par le Gouvernement 30 ;

CWATUPE

Art. 84. § 1er. Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès

12° (défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, à l'exception de la mise en œuvre du plan particulier de gestion d'une RND, et du plan de gestion d'une RNA)

Site NATURA 2000 concerné jusqu'à l'adoption de l'arrêté de désignation

Natura 2000

CWATUPE,

Arrêté catalogue,

AD (Arrêté de désignation) et PAD (Projet d'Arrêté de désignation)







Arrêté Catalogue – mesures générales

Valable dans tous les sites N2000 et depuis le 13 janvier 2011

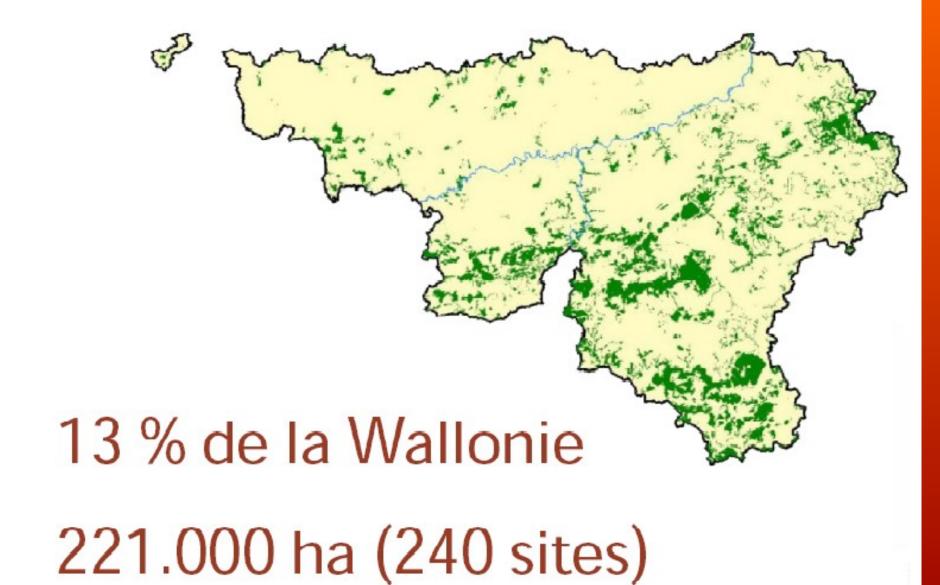
Arrêté de désignation – mesures particulières

Entrant en vigueur lors de l'adoption des sites Natura 2000 (fin 2013 – 2014)

Les mesures de gestion : un système graduel

Les mesures générales et particulières organisées selon un système graduel d'interdictions, d'autorisations et de notifications

Dépendra des UG du site Natura







De façon générale, en situation forestière, pour des propriétés supérieures à 2,5 ha

1. Conservation de 2 arbres morts /ha
dont la C150 est sup à 125 cm
interdiction de coupe
qui ne conserverait pas cette proportion

2. Obligation du maintien d'un arbre d'intérêt biologique par 2 ha

3. Interdit:

Toute intervention en lisière externe de massif qui n'assurerait pas le maintien ou la création d'un cordon d'essences arbustives d'au moins 10 m de large comprenant au maximum 3 arbres de plus de 100 cm de C150 par 100 m linéaires.

De manière générale,

Interdiction de déboiser ou défricher, sauf autorisation (permis d'urbanisme),

Interdiction d'intervention durant la période de nidification (1er avril au 1er juillet)

Limitation de l'utilisation des phytocides

Un panneau est proposé aux propriétaires de sites N2000 afin de baliser les zones sur le terrain



Loi sur la conservation de la nature

« Article 1er. La présente loi tend à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la flore et de la faune, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air.

La présente loi ne vise pas à réglementer l'exploitation agricole et forestière. »

Loi sur la conservation de la nature

Législation recoupant le code forestier, le CWATUPE et les obligations N2000

Attention, aux zones à statut de protection particulier :
RNA (Réserve naturelle agréée)
RND (Réserve naturelle domaniale)
RF (Réserve forestière)
ZHIB (Zone humide d'intérêt biologique)

Protection des eaux

Attention à la proximité des zones de captage (passage, huile biodégradable, kit de pollution)

Attention au franchissement des cours d'eau et au stockage de matériau à proximité

3. Les démarches administratives

Le permis d'urbanisme - résumé

Quand faut-il un permis d'urbanisme ?

CWATUPE (article 84)

- Point 9 : Boiser ou déboiser
- Point 10 : Abattre des arbres isolés à haute tige, plantés dans les zones d'espaces verts, ainsi que des arbres existants dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir.

3. Les démarches administratives

Le permis d'urbanisme - résumé

Quand faut-il un permis d'urbanisme ?

- Point 11: Abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables ou d'une ou plusieurs haies remarquables, pour autant que ces arbres et haies figurent sur une liste arrêtée par le gouvernement.
- Point 12 : Défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le gouvernement juge la protection nécessaire (Natura 2000, réserves naturelles domaniales ou autres)

Le PU n'est pas nécessaire dans les autres cas

3. Les démarches administratives

Le permis d'urbanisme - résumé

Article 84 du CWATUPE Il n'est pas nécessaire d'introduire un permis d'urbanisme si :

- » La zone à abattre se trouve en zone forestière au plan de secteur;
- » La zone sera reboisée;

Article 38 du code forestier

Interdiction

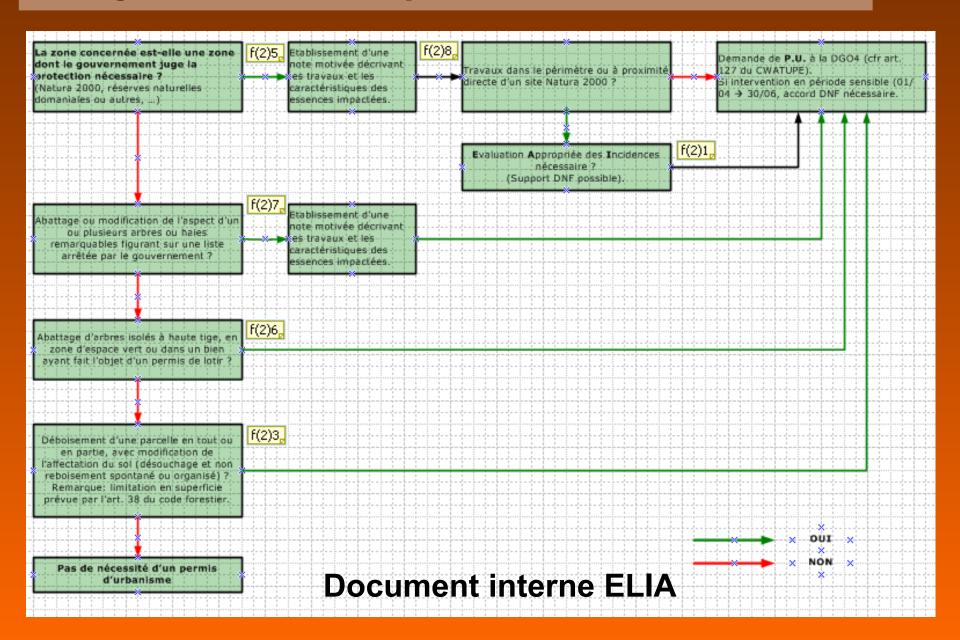
» d'abattre plus de 5ha, dans peuplement comportant plus de plus de 50% de résineux.

Ou

» d'abattre plus de 3 ha, dans peuplement comportant plus de 50% de feuillus.

Ces superficies s'entendent d'un seul tenant et appartenant à un même propriétaire. Sont considérées comme étant d'une superficie d'un seul tenant les espaces appartenant à un même propriétaire, séparés en l'un de leurs points de moins de 50 mètres.

Quand faut-il un permis d'urbanisme?



EAI – Etude appropriée des incidences

L'autorité compétente ne marquera son accord sur un projet qu'après s'être assurée qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site NATURA 2000 impacté.

Dès lors, tout projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative fait l'objet d'une **évaluation appropriée des incidences** sur le site eu égard aux objectifs faunistiques et floristiques de conversation du site.

•Pour mémoire :

Protection des oiseaux >>>

ZPS = Zone de protection spéciale

Protection des habitats >>>

ZSC = Zone spéciale de conservation

SITES NATURA 2000 >>>

SIC = Site d'importance communautaire

Préparation et composition du dossier de demande de permis d'urbanisme:

-L'ensemble des documents devront être établis au nom d'Elia

- 1. Lettre d'introduction
- 2. « Annexe 20 »
- 3. « Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement »
- 4. « **EAI** » Etude Appropriée des Incidences (Si impact significatif en zone NATURA 2000)
- 5. Note relative à l'article 294 du CWATUPE (Si arbres et haies remarquables et zones protégées)
- 6. Les plans terrier et profil en long seront fournis par GOM/ASM à la demande de l'expert (à confirmer)
- 7. Le plan de secteur, les plans de situation sur extrait de carte topographique à échelle 1/10.000ième seront fournis par l'expert
- 8. Les photos des arbres/pylônes concernés seront fournies par l'expert
- 9. Le rapport sur l'abattage (expertise sans calcul d'indemnité) sera inséré dans la demande de permis

Article 127 du CWATUPE— Le permis est délivré par le Gouvernement ou le Fonctionnaire Délégué lorsqu'il concerne des actes et travaux d'utilité publique

Article 291 du CWATUPE – Composition du dossier

Article 294 du CWATUPE – Arbres et haies remarquables et zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire – Note

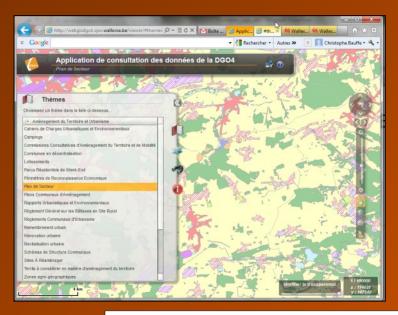
Le délai pour l'obtention du permis

Article 264 du CWATUPE - Acte et travaux d'impact limité

•Le délai est calculé dès que le dossier est réputé complet et recevable par la DGO4 (Direction générale opérationnelle 4)

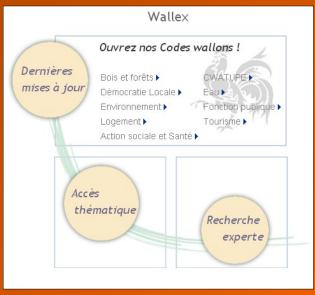
- •Le délai d'instruction du dossier peut varier de 60 à 130 jours calendrier.
- •60 J: Travaux et actes d'impact limité
- •90 J : Lorsque la demande ne requiert ni mesures particulières de publicité, ni avis de la commission communale
- •130 J : Lorsque la demande requiert des mesures particulières de publicité et l'avis de la commission communale (Enquête publique)

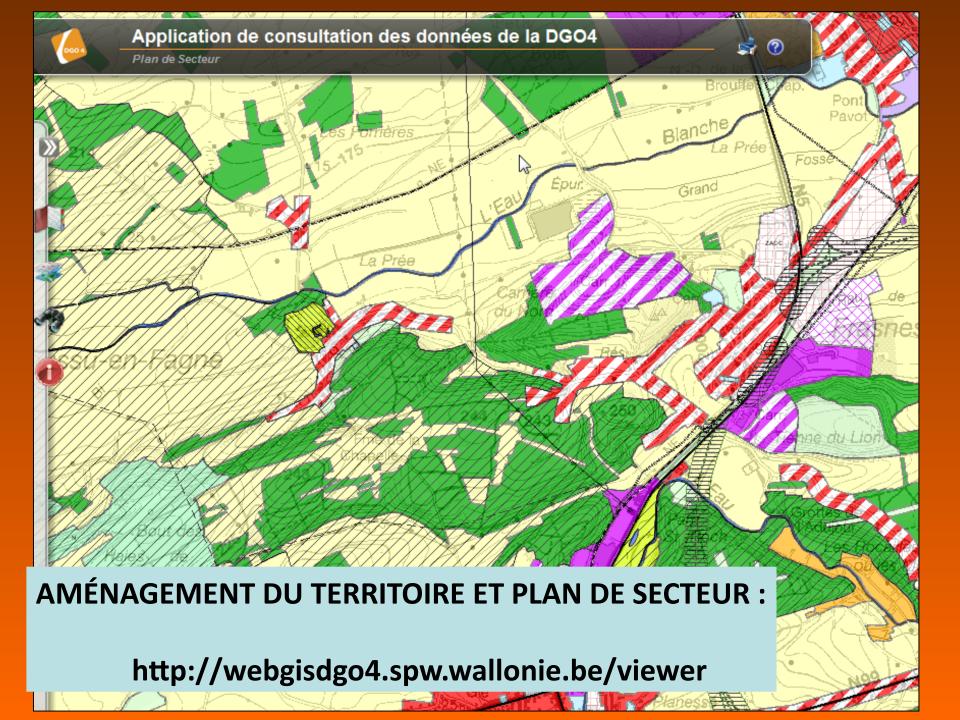
SITES de RÉFÉRENCES, ...

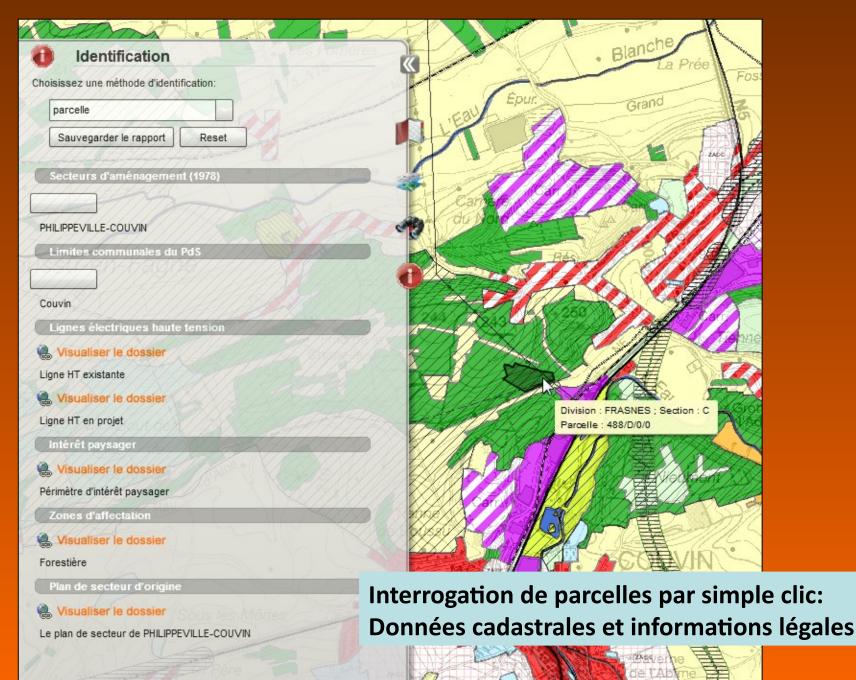


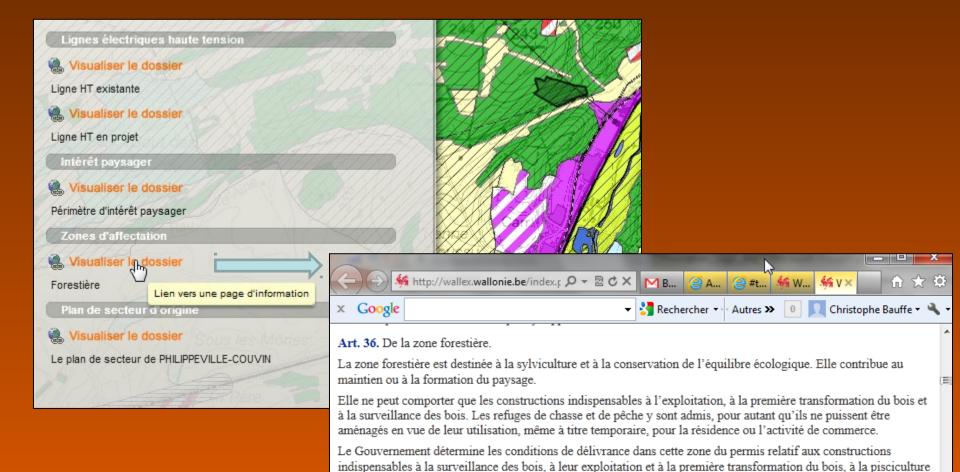












et aux refuges de chasse et de pêche.

Art. 37. De la zone d'espaces verts.

aquatiques.

La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel.

Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

Lien avec la législation en vigueur

au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur pèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou

Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces.



Viewer Natura 2000 - Enquête publique 2012 - 2013



Portail environnement- Contact FR- DE





NATURA 2000:

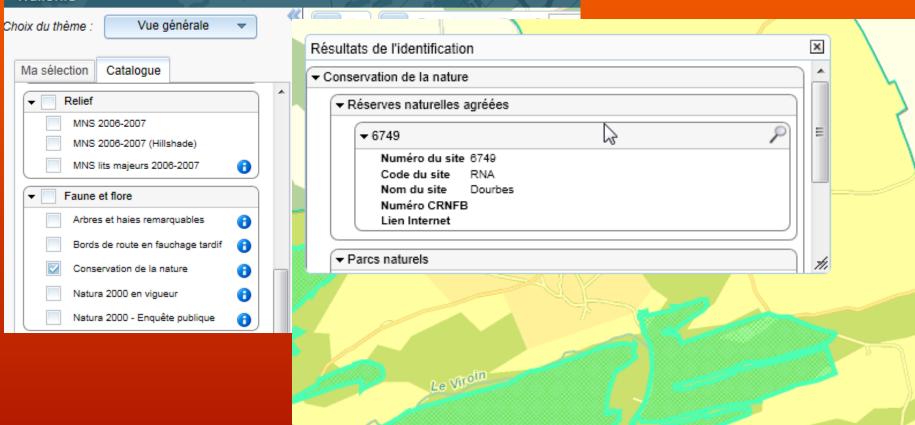
geoportail.wallonie.be/geo**viewer**/?configContext=**natura2000**_ep
Ou taper natura2000 enquête publique viewer dans un moteur de recherches



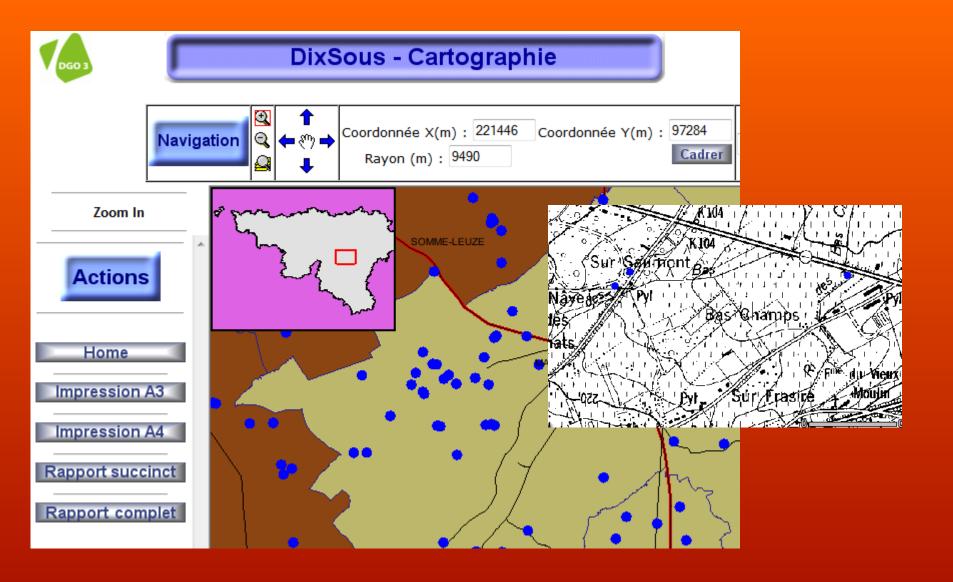


Géoportail de la Wallonie

WalOnMap - Toute la Wallonie à la carte



Loi sur la conservation de la nature (RND, RNA, ZHIB, ...) :



Cours d'eau et zone de captage : Dix sous Captage

... et personnes de contacts

Où trouver l'information CWATUPE?

Aménagement du territoire :

Fonctionnaire délégué dépendant de la situation géographique

http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP

Ma commune dépend de quelle direction extérieure ?			
ARCDE	F G H I J K L M N O P O R S T U V W X Y Z		
ABCUE	CONTINUENCECKSTOVWATZ		
Ville / commune	Direction extérieure		
Aiseau-Presles	<u>Hainaut 2</u>		
Amay	<u>Liège 2</u>		
Amel (Amblève)	<u>Eupen</u>		
Andenne	<u>Namur</u>		
Anderlues	Hainaut 2		
Anhée	<u>Namur</u>		
Ans	<u>Liège 1</u>		
Anthisnes	<u>Liège 2</u>		
Antoing	<u>Hainaut 1</u>		
Arlon	Luxembourg		
Assesse	<u>Namur</u>		
Ath	<u>Hainaut 1</u>		
Attert	Luxembourg		
Aubange	Luxembourg		
Aubel	<u>Liège 2</u>		
Awans	<u>Liège 1</u>		
Aywaille	<u>Liège 2</u>		



Où trouver l'information CWATUPE?

Aménagement du territoire : (voir CoDT dans le futur)

Fonctionnaire délégué dépendant de la situation géographique

Place Didier, 45

Directeur - Fonctionnaire délégué Jean-Luc AUBERTIN



Plan d'accès



Les locaux sont ouverts au p	public :
------------------------------	----------

Pour l'Aménagement du territoire (Urbanisme) :

Madame REUTER (063 / 58 90 40) et Mademoiselle DUBOIS (063 / 58 90 41)

Secrétariat de la Direction

Pour l'Aménagement du territoire (Urbanisme) :		
sans rendez-vous	le jeudi de 9h à 12h. Permanence ouverte à tout public, mais uniquement pour les questions de type administratif, car cette permanence est assurée par le personnel administratif. A la différence des autres permanences (exclusivement sur rendez-vous), où les dossiers sont analysés d'un point de vue complet par un agent technique (administratif et technique).	
permanences sur rendez-vous (contacter le secrétariat des permanences au 1 063/589015 (Mme KRIER)	Uniquement à Arlon	
@	diane.krier@spw.wallonie.be	
Pour le Logement :		
sans rendez-vous	les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.	

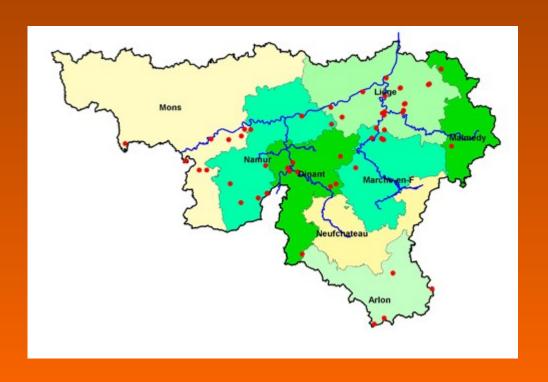
063 / 58 91 11 063 / 58 90 44

Où trouver les informations NATURE - FORETS ?

Département de la Nature et des Forêts

Ingénieur de cantonnement ou Agent Forestier

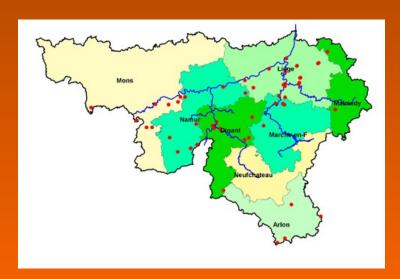
Direction – Cantonnement – Triage



Où trouver l'information NATURA2000?

Département de la Nature et des Forêts

Direction – Agents Natura 2000



Annuaire Natura 2000

Administrations

Département de la Nature et des Forêts (DNF)

Département en charge de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Région wallonne. Avenue Prince de Liège, 15 5100 Namur T 081 33 50 50 dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Services extérieurs du DNF

Direction DNF d'ARLON

Place Didier, 45 6700 Arlon T 063 58 91 63 Arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be Marc Ameels et Stefan Terweduwe

Direction de DINANT

Rue Daoust, 14 Boîte 3 5500 Dinant T 082 67 68 80 Dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be Natacha Debruxelles et Thibaut Defrance

Direction de LIEGE

Montagne Sainte-Walburge, 2 Bât. 2 4000 Liège T 04 224 58 70 Liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be Nicolas Delhaye et Olivier Vanstipelen

Direction de NAMUR

Avenue Reine Astrid, 39-45 5000 Namur T 081 71 54 00

Namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be François Laviolette et Benjamin Snoeck

Direction de MALMEDY

Avenue Mon-Bijou, 8 4960 Malmédy T 080 79 90 41 Malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Stephan Benker et Michaël Pankert Direction de MARCHE-EN-FAMENNE

Rue du Carmel, 1 6900 Marloie T 084 22 03 56

Marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be Damien Rouvroy et Hervé Leybaert

Direction de MONS

Rue Achille Legrand, 16 7000 Mons T 065 32 82 41

Mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be Ivan Thienpont et Lorraine Votquenne

Direction de NEUFCHÂTEAU

Chaussée d'Arlon, 50/1 6840 Neufchâteau T 061 23 10 34

Neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be Pierre Maréchal et François Gruslin